



LINGOLSHEIM

République Française  
Bas-Rhin

**Arrêté temporaire n°118 du 19/02/2018**

**Rétrécissement chaussée**

**Rue Paul Claudel, rue Voltaire et rue Victor Hugo**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,  
**VU** la demande de la Ville et Eurométropole de Strasbourg, DEPN, pour des travaux d'eau potable et de chemisage du réseau d'assainissement effectués par les entreprises SPEYSER à Gerstheim, SMCE à Wittelsheim et ADPR à Eckbolsheim

**ARRÊTE**

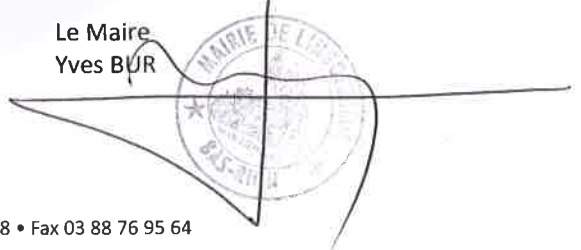
Les règles de circulation dans les **rues Paul Claudel, Voltaire et Victor Hugo** pourront être modifiées comme suit :

- ARTICLE 1 : **dans les rues dénommées ci-dessus, la chaussée sera rétrécie, la circulation se fera par sens prioritaire et le stationnement sera interdit du 03 au 27 avril 2018.**  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par les entreprises effectuant les travaux.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,  
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Copie adressée à :*  
Poste de police de Lingolsheim  
Eurométropole / DEPN Voies publiques  
Eurométropole / Salubrité  
Entreprises SPEYSER, SMCE et ADPR

Fait à Lingolsheim le 19/02/2018

Le Maire  
Yves BUR



*Handwritten mark or signature.*